

Lors de sa séance du 11 mars 2025, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Grands Esserts - crédit de réalisation de la première partie de la promenade des Cirses

- Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 20 janvier 2025 (prop. n°25.01),
- vu le rapport de la commission commune des finances, sécurité et administration et de la commission des Grands Esserts du 4 mars 2025,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui et 1 abstention sur 21 CM présents

1. De réaliser la première partie de la promenade des Cirses aux Grands Esserts.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 4'480'000.
3. De prendre acte qu'une subvention de CHF 405'950 sera demandée au Fonds intercommunal pour le développement Urbain (FIDU).
4. De prendre acte qu'une subvention de CHF 670'950 sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE).
5. De prendre acte qu'une subvention de CHF 139'611 sera demandée au Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).
6. De prendre acte qu'une subvention de CHF 420'000 sera demandée dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'agglomération du Grand-Genève financés par la Confédération.
7. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
8. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
9. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2031 à 2060.

Cession gratuite au domaine public communal d'une partie de la parcelle 4517 (4517C nouvelle parcelle 16927) de Veyrier, dans le cadre du projet de continuité du chemin des Beaux-Champs aux Grands Esserts

- Vu l'exposé des motifs du 26 février 2025 (prop. n°25.04),
- vu la cession gratuite au domaine public d'une partie du chemin des Beaux-Champs (sous-parcelle 4517A) prévue dans le cadre de la mise en œuvre des PLQ 30'008 «Ferme», PLQ 29'983 «Maison de Vessy» et PLQ 30'038 «Beaux-Champs»,
- vu la volonté de constituer un axe de mobilité douce en continuité du chemin des Beaux-Champs,

- vu la proposition de la CPEG et de l'Hospice Général de céder à l'Etat de Genève la sous-parcelle 4517C issue du dossier de mutation précité (nouvelle parcelle 16927) dans un premier temps et de la proposition de l'Etat de céder cette sous-parcelle 4517C (nouvelle parcelle 16927) à la commune de Veyrier,
- vu le chapitre III, section 5 de la loi sur les routes du 28 avril 1967,
- vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

1. D'accepter la cession gratuite au domaine public communal de la sous-parcelle 4517C (nouvelle parcelle 16927) de Veyrier issue du dossier de mutation 29/2023 établi par le bureau de géomètre Haller et Wasser, située entre le chemin des Esserts et le chemin du Pacage à la Commune de Veyrier.
2. De donner mandat au Conseil administratif à négocier les conditions de cette cession et notamment :
 - le désassujettissement préalable de l'ensemble de la parcelle 4517 à la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural ;
 - l'autorisation de la Commission foncière agricole ;
 - l'assurance de pouvoir affecter cette sous-parcelle au profit des mobilité douce ;
 - la possibilité d'aménager a minima cette sous-parcelle 4517C, si possible avec l'appui des propriétaires actuels de celle-ci, selon les normes et en état de satisfaire à son usage.
3. De présenter si nécessaire en temps voulu un crédit pour l'aménagement de ce chemin.
4. D'accepter la constitution, la modification et la radiation de toute servitude en droit et/ou en charge utile au fonctionnement du périmètre des Grands Esserts.
5. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée.
6. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature de l'acte authentique concernant ladite cession au domaine public communal.

Remplacement de l'éclairage du stade de football de Veyrier-village

- Vu l'exposé des motifs du 17 février 2025 (prop. n°25.05),
- vu les subventions octroyées par Eco21, le Fond des collectivités L240 et LED for FOOT dont le montant total est estimé à CHF 40'000,
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,



LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui et 1 abstention sur 21 CM présents

1. De réaliser les travaux pour le remplacement de l'éclairage du stade de football de Veyrier-village.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 150'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes estimées dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 10 annuités sous la rubrique 341.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.

Aménagement provisoire de la parcelle n° 5209

- Vu les articles 30, al.1, let. d de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,
- vu les articles 40, al. 7, let. n et 51 du Règlement d'application de la loi sur de l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,
- vu l'exposé des motifs du 28 février 2025 (prop. n°25.06),

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 17 oui et 4 non sur 21 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2025 pour un montant total de CHF 70'000.00 qui sera comptabilisé dans le compte de résultat sur le compte 3420.00.31010.3 – Parcs et promenades – Achat fournitures diverses.
2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 mai 2025.

Veyrier, le 19 mars 2025

La présidente du Conseil municipal :
Anne Batardon-Chavaz